



**REGLES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES
AUX EQUIPEMENTS CONCERNES**

Réf. : Direction des Sports – SH/ctm

DELIBERATION N°56-01042021
VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE

Article 1 – Objet des règles d'utilisation

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de fonctionnement du nouveau service tennis loisir de la Ville de Neully-sur-Seine qui concerne les équipements de tennis suivants :

- Les courts de tennis de l'ESPACE SPORTIF KOENIG, situés boulevard Koenig – 92200 Neully-sur-Seine ;
- Les courts de tennis NORTIER, situés 79 rue Edouard-Nortier – 92200 Neully-sur-Seine ;
- Les courts de tennis ROCHE, situés boulevard du Parc – 92200 Neully-sur-Seine ;
- Les courts de tennis de l'ARCHE, situés sur l'île du Pont de Neully – 92200 Neully-sur-Seine.

Article 2 – Ancrage dans la politique municipale

La Ville, dans sa politique sportive municipale, priorise les différents types d'activités sur ses équipements de tennis. Dans l'ordre :

- 1) Le tennis éducatif local : Enseignement encadré par des associations sportives neuilléennes et conventionnées avec la Ville, à destination des jeunes et des adultes,
- 2) Le tennis loisir local : Tennis loisir pour les neuilléens de manière libre, réservé directement auprès de la Ville ou dans le cadre d'une association sportive,
- 3) Associations sportives non-neuilléennes & entreprises prestataires de tennis.

Article 3 – Définition du service de location de tennis municipaux pour le loisir

La Ville met en place un système municipal de réservation avec des plages horaires mutualisées entre des abonnés Ville détenteur de la carte Pass'Sport et des adhérents d'associations neuilléennes de tennis conventionnées avec la Ville.

Ce système de réservation se fait via une plateforme de réservation municipale dédiée qui est accessible sur le site de la Ville de Neully-sur-Seine.

Grâce à ce service, un abonné Ville ou un abonné d'association neuilléenne de tennis conventionnée avec la Ville peut utiliser les courts de tennis de la Ville.

Article 4 – Condition d'abonnement au Service de location de courts municipaux de tennis pour le loisir

Cet article présente les conditions d'abonnement et de souscription au service municipal de réservation des courts de tennis de la Ville.

**DIRECTION DES SPORTS
SERVICE DE LOCATION DE TENNIS MUNICIPAUX POUR LE LOISIR**

Tél : 01 55.62.63.30

Complexe sportif de l'île du Pont 92200 Neully-sur-Seine

En termes d'accessibilité, les créneaux loisirs des équipements tennis gérés par la Ville sont des créneaux mutualisés entre les « abonnés Ville » détenteurs de la carte Pass'Sport et les adhérents d'associations neuilléennes de tennis conventionnées avec la Ville, étant précisé les termes suivants :

- Définition d'un « **Abonné Ville** » détenteur de la carte Pass'Sport : Ayant droit s'étant inscrit via le logiciel municipal de réservation et ayant reçu un mail de confirmation d'inscription par la Ville après vérification de son dossier. Cet abonné alimente ensuite son compte de tickets qui lui permettent de réserver des créneaux. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier et Koenig.
 - Définition d'un **ayant droit** : Personne habitant, travaillant ou étudiant à Neuilly avec un justificatif de moins de 6 mois transmis au moment de son inscription. Une pièce d'identité peut lui être demandée en complément.
- Définition d'un « **abonné associatif** » : Adhérent d'une association neuilléenne de tennis conventionnée avec la Ville inscrit sur le logiciel municipal de réservation pour accéder aux créneaux loisirs. Cet abonné possède un nombre illimité de tickets de réservation car il a payé son adhésion à son club. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier.
- Définition d'un « **abonné associatif avec Koenig** » : Adhérent d'une association de tennis neuilléenne conventionnée avec la Ville inscrit sur le logiciel municipal de réservation pour accéder aux créneaux loisirs. Cet abonné possède un nombre illimité de tickets de réservation car il a payé son adhésion à son club. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier et Koenig. Cet abonnement donne lieu à une redevance des clubs à la Ville à régler en année N+1 :

Redevance = (Montant de 50 € x nombre d'abonnés par an).

Carte Pass'Sport : Un nouvel « abonné Ville » se voit délivrer la carte Pass'Sport de la Ville de Neuilly-sur-Seine. La carte Pass'Sport donne accès à d'autres équipements sportifs de la Ville de manière autonome.

Validité et durée des abonnements :

- « Abonnement Ville » : L'abonnement Ville a une durée de validité d'un an à partir de la date de validation de l'abonnement. La plateforme prévient l'abonné lorsque son abonnement arrive à échéance. L'abonné peut alors mettre à jour son justificatif sur la plateforme.
A l'expiration de l'abonnement, l'abonné ne peut plus se connecter à la plateforme et doit prendre contact via l'onglet contact avec la Ville sur la page d'accueil de la plateforme pour reconduire son abonnement en présentant de nouveaux justificatifs.
Si à la fin de son abonnement, l'abonné dispose encore de tickets non utilisés, ces tickets seront à nouveau disponibles dès lors qu'il aura effectué sa réinscription. L'abonné Ville dispose de 2 ans pour se réinscrire et utiliser ses tickets restants. Au-delà de 2 ans, les tickets sont perdus et aucun remboursement ne sera effectué.
- « Abonnement associatif » et « abonnement associatif avec Koenig » : L'abonnement associatif est lié à la saison sportive de tennis. L'abonnement associatif ne fonctionne pas avec un système de ticket car l'abonné a payé son adhésion à son club. La fonctionnalité de réservation sera possible à partir de la date effective du paiement de l'adhésion annuelle à son club.
A l'expiration de l'abonnement associatif, l'abonné ne peut plus se connecter à la plateforme tant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation à son club pour la saison à venir.

RGPD : Les informations recueillies sur les formulaires d'inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Neuilly-sur-Seine sur la plateforme de réservation municipale. La base légale du traitement est l'obligation légale. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Ville de Neuilly-sur-Seine et les usagers de la plateforme de réservation municipale. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans. Au-delà et sans action de la part de l'abonné, ses données personnelles sont définitivement supprimées.

DIRECTION DES SPORTS
SERVICE DE LOCATION DE TENNIS MUNICIPAUX POUR LE LOISIR
Tél : 01 55.62.63.30
Complexe sportif de l'île du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

Article 5 – Achat et paiement sur le service de location de tennis municipaux pour le loisir

*Cet article concerne uniquement les **abonnés Ville détenteur de la carte Pass'Sport**.*

Tarifs :

Les tarifs applicables aux abonnés Ville détenteurs de la carte Pass'Sport sont ceux votés par le Conseil municipal et en vigueur à la date d'achat des tickets.

Achats de tickets :

L'achat d'un ticket pour les abonnés Ville détenteur de la carte Pass'Sport se fait directement via la plateforme de réservation municipale en créditant son compte par carte bancaire. Aucun paiement physique n'est possible.

Validité des tickets :

Un ticket est valable 1 an. Toutefois si un Abonné Ville n'a pas utilisé tous ses tickets sur la durée de son abonnement, ils seront toujours disponibles lors de sa réinscription (voir Article 4 : validité et durée des abonnements).

Article 6 – Conditions de réservation au service de location de tennis municipaux pour le loisir

La réservation de créneaux est ouverte aux abonnés Ville, aux abonnés associatifs et aux abonnés associatifs avec Koenig.

Deux profils de co-joueurs : « partenaire » ou « associé »

- Définition d' « un partenaire » : Un partenaire est un abonné Ville ou un abonné associatif qui est déjà inscrit dans la base de données de la plateforme.
- Définition d' « un invité » : Un invité est une personne inconnue de la base de données de la plateforme.

Règles communes aux 3 abonnements :

Les tableaux de réservation de créneaux sont visibles sur 14 jours glissants. Les réservations de créneaux sont possibles uniquement sur cette période de 14 jours glissants.

Un abonné Ville, un abonné associatif ou un abonné associatif avec Koenig est limité à **un quota de 2 réservations simultanées** sur 14 jours glissants.

Le quota de réservation de l'abonné est rechargé dès la fin d'un créneau réservé.

Règles pour les réservations de « dernières minutes » : La réservation est possible jusqu'à 15 minutes après le début d'un créneau. Si la réservation est faite entre l'heure du début du créneau et 15 minutes après le début du créneau, le quota de réservation de l'abonné ne sera pas impacté.

Réservation pour un abonné Ville :

L'abonné crédite son compte du nombre de tickets souhaités. Il choisit ensuite son créneau horaire en fonction du planning des réservations et des courts de tennis disponibles. Il désigne ensuite un partenaire qui est déjà inscrit dans la base de données ou renseigne obligatoirement l'identité de ou des invités. Il paie ensuite le ou les créneaux réservés avec les tickets achetés. Il valide sa réservation.

Réservation pour un abonné associatif et un abonné associatif avec Koenig :

**DIRECTION DES SPORTS
SERVICE DE LOCATION DE TENNIS MUNICIPAUX POUR LE LOISIR**

Tél : 01 55.62.63.30

Complexe sportif de l'Île du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

L'abonné choisit son créneau horaire en fonction du planning des réservations et des courts de tennis disponibles. Il désigne ensuite un partenaire qui est déjà inscrit dans la base de données ou renseigne obligatoirement l'identité de ou des invités. Il valide sa réservation.

Suspension, prolongation et interdiction des réservations :

Si l'ensemble des terrains de la Ville est fermé pendant la période de validité d'un abonnement, ce dernier sera prolongé d'une durée équivalente à celle de la fermeture. Les tickets engagés seront reportés en cas de recharge de l'abonnement.

L'abonnement pourra être suspendu ou bloqué si l'usager ne respecte pas les règles d'utilisation du service ou le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville. Dans ce cas, la Ville informera l'abonné par courrier recommandé (article 11 du présent règlement).

L'abonnement pourra être suspendu ou prolongé pour une durée égale à la période de suspension dans les cas suivants :

- maladie, accident ou maternité entraînant une incapacité totale d'activité sportive pendant plus de deux mois sur présentation des justificatifs médicaux ;
- déplacement professionnel pour une durée supérieure à deux mois, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

L'abonnement sera interrompu et les tickets remboursés dans les cas suivants :

- à la demande de l'abonné, en cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement au-delà d'un périmètre de 25 km autour de la Ville de Neuilly sur Seine et sur présentation d'un justificatif ;
- décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès. Les interruptions pour ces motifs entraîneront le remboursement au prorata de la période d'abonnement restant à courir.

Dans les cas de remboursements cités, l'abonné ou son représentant devra transmettre à la Ville une demande écrite de remboursement accompagné d'un justificatif attestant du motif.

Article 7 – Conditions d'invitations

Il est obligatoire d'être au minimum 2 personnes pour qu'une réservation soit validée.

Un abonné Ville, un abonné associatif ou un abonné associatif avec Koenig qui effectue une réservation sur la plateforme a la possibilité d'inviter jusqu'à **3 personnes maximum** sur une même réservation (match double).

Une réservation ne pourra pas être confirmée si l'identité de ou des invités n'est pas correctement renseignée.

Paiement du créneau en fonction des partenaires :

Cas d'une réservation abonné associatif / abonné associatif (partenaires) : aucun débit (gratuit)

Cas d'une réservation abonné associatif / abonné Ville (partenaires) : débit de l'abonné Ville. En cas de réservation d'un abonné associatif avec plusieurs abonnés Ville, le premier abonné Ville sélectionné est débité. (Si l'abonné Ville conteste la réservation de l'abonné associatif, la Ville pourra recréditer l'abonné Ville)

Cas d'une réservation abonné Ville / abonné Ville (partenaires) : débit du propriétaire de la réservation

Cas d'une réservation abonné Ville / invité : débit d'un ticket pour l'abonné Ville

DIRECTION DES SPORTS
SERVICE DE LOCATION DE TENNIS MUNICIPAUX POUR LE LOISIR
Tél : 01 55.62.63.30
Complexe sportif de l'Île du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

Cas d'une réservation abonné associatif / invité : 5 invitations possibles maximum dans l'année

(1 invitation = 1 créneau = 3 personnes invitées maximum par créneau : possibilité d'inviter 15 personnes maximum sur l'année)

Article 8 – Conditions d'accès au court de tennis

La réservation est validée lorsque l'abonné reçoit par mail la confirmation de la réservation ainsi que l'information d'accès au court de tennis réservé.

En fonction du court de tennis réservé l'information d'accès au court peut varier : Un Flash Code à flasher à l'aide de son smartphone ou d'un document papier sur le boîtier d'entrée ou un code à renseigner sur le boîtier d'entrée (Nortier, Roche, Arche) ou une présentation à l'agent d'accueil de l'installation (Espace Sportif Koenig).

Les abonnés doivent être en mesure de présenter le justificatif de réservation pour justifier leur présence sur un court de tennis lors d'un créneau. Des contrôles inopinés pourront être effectués pour s'assurer de la bonne occupation du créneau réservé.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'abonnement d'un abonné en cas de créneaux réservés mais inoccupés à répétition.

Toute détérioration de boîtier doit être signalée dans les plus brefs délais à la Direction des sports. A la fin du créneau le boîtier verrouille le court qui ne sera plus accessible. En quittant le court, les usagers doivent s'assurer du bon verrouillage du court de tennis.

Article 9 – Conditions d'annulation

- **Cas d'une annulation par l'abonné Ville :**
L'annulation d'un créneau s'effectue au plus tard 2 heures avant le début du créneau. Si l'annulation n'est pas faite 2 heures avant le début du créneau, celui-ci et les tickets engagés sont perdus sans possibilité de remboursement. Une réservation incomplète ne sera pas prise en compte par la plateforme et le ticket ne sera pas engagé.
- **Cas d'une annulation par l'abonné associatif ou l'abonné associatif avec Koenig :**
L'annulation d'un créneau s'effectue au plus tard 2 heures avant le début du créneau. Si l'annulation n'est pas faite 2 heures avant le début du créneau, celui-ci est perdu. En cas de réservation avec invités, les invitations seront perdues. En cas d'abus de non-présentation sans annulation, la Ville se réserve le droit de suspendre ou bloquer l'abonnement, conformément à l'Article 6 de ce document.

Dans les deux cas ci-dessus, **le propriétaire de la réservation est chargé de l'annulation de la réservation** du créneau. Chaque abonné (Ville et associatif) dispose de **5 annulations maximum** de créneaux dans l'année. Au-delà de ces 5 annulations, la Ville se réserve le droit de suspendre l'abonnement de l'abonné pour une durée indéterminée.

- **Cas d'une annulation par la Ville :**
Dans le cas d'une annulation de créneau d'un abonné Ville par la Ville, le ticket engagé sera crédité par la Ville sur le compte de l'abonné. Il pourra alors réserver un autre créneau sans avoir perdu de ticket.

Article 10 – Règles générales de conduite et de sécurité sur les courts municipaux de tennis

Chaque usager s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur relatif aux installations sportives municipales ainsi que de respecter les règles de sécurité de l'équipement. Le règlement intérieur adopté par délibération est susceptible d'être modifié durant la durée de l'abonnement. En cas de modification, la nouvelle version de ce règlement intérieur sera affichée à l'accueil de chacun des équipements concernés.

Article 11 – Sanctions

En cas de manquement à l'une des obligations du présent règlement, toute personne pourra faire l'objet d'une sanction prononcée à son encontre. L'échelle des sanctions est la suivante :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Sports et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent règlement. Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée. En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité habilités présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir autant que de besoin l'assistance des forces de police.

Article 12 – Application du règlement

Les agents de la Ville, de sécurité et tous les agents de la force publique sont chargés de faire respecter le présent règlement, et de prendre les mesures nécessaires au bon ordre général. Ils sont seuls habilités à intervenir en cas d'accident ; il faut donc les prévenir immédiatement de tout incident, accident ou vol ayant pu échapper à leur surveillance.

Article 13 – Effet des règles d'utilisation du service municipal de tennis loisirs

Toute personne présente sur les équipements de tennis de la Ville de Neuilly-sur-Seine est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.

Jean-Christophe FROMANTIN
Maire de Neuilly-sur-Seine